

Conseil de site
Séance du 12 mai 2020

Délibération n° 4
Portant approbation du compte financier 2019
de l'EISTI

- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2018 portant homologation des règlements de l'Autorité des normes comptables n° 2018-03 du 12 octobre 2018, n° 2018-04 du 12 octobre 2018, n° 2018-05 du 12 octobre 2018, n° 2018-06 du 5 décembre 2018, n° 2018-07 du 10 décembre 2018, n° 2018-08 du 11 décembre 2018*
- Vu le rapport des commissaires aux comptes,*

Considérant que conformément aux dispositions du décret n°2019-1095 portant création de CY Cergy-Paris Université, les comptes annuels de l'EISTI correspondants à l'exercice 2019 doivent faire l'objet d'une approbation par le conseil de site de CY Cergy Paris Université après avis du conseil d'établissement,

Considérant que l'arrêté des comptes a été établi dans un contexte de transformation institutionnelle et qu'il a été nécessaire de procéder à l'arrêt des comptes de l'EISTI au 31 décembre 2019,

Considérant que les comptes ont été examinés exceptionnellement sur une période de 5 mois au lieu de 12, du 1er août 2019 au 31 décembre 2019,

Considérant qu'il est proposé à l'organe délibérant de ne pas apurer le résultat déficitaire par les réserves et d'imputer le déficit en report à nouveau dans l'attente du prochain résultat comptable au 31 décembre 2020,

Considérant que le quorum physique nécessaire a été atteint,

Après en avoir délibéré, le conseil de site:

Vote

Nombre de membres en exercice :32	Pour : 22
Nombre de membres présents : 22	Contre : 4
Nombre de membres représentés : 4	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 6	Non-participation : 0

Article 1 : Le conseil de site approuve l'arrêt des comptes de l'EISTI au 31 décembre 2019.

Article 2: Le conseil de site approuve l'affectation au compte 119 du résultat en compte de report à nouveau solde débiteur de 1 601 582,28€.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Recteur de la région académique d'Ile-de-France et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 04 juin 2020

Publiée le : 01 juillet 2020

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.